

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG
du 08 juin 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 8 juin 2017 à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 1er juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT.

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI -- G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE.

Etaient absents excusés :

Mmes F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS et Monsieur S. MAURICO.

M D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à M. F VIGNE.
M C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN.
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES.
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD.
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN.
Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO.
M. MH. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET.
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC.
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN.
M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P GUY.
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT.
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. DURIEUX.
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON.

Monsieur SZABO Jacky, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Il soumet ensuite le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 6 avril dernier à la validation des conseillers qui l'approuvent à l'unanimité.

Il passe enfin à l'examen de l'ordre du jour.

POINT 1 : Aménagement numérique du territoire – Déploiement de la fibre optique sur les Communes de la Drôme - Conventonnement avec le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) et choix du mode de financement - Rapporteur : Sylvain GUILLEMAT

Il est proposé au conseil communautaire de valider le mode de financement de cette opération.

Pour rappel, ADN propose un coût unique de déploiement à la prise pour l'intégralité des prises des départements de la Drôme et de l'Ardèche, de 330€ dont 30€ de participation au fonctionnement du Syndicat.

Coût total estimé : 1 927 200€ dont 175 200€ de participation au fonctionnement.

« Il est prévu un plan de déploiement sur 8 ans (2016-2023) scindé en 2 phases. L'objectif est de déployer 5 840 prises sur notre territoire dont 3 800 prises à l'horizon 2020. (65% des prises). »

- Communes concernées en phase 1 : Roussas, Valaurie, Montségur sur Lauzon, Chantemerle les Grignan, Grignan, Chamaret, Colonzelle, Réauville, Montjoyer (1/2).
- Communes concernées par la phase 2 : Montjoyer (2/2), Salles-sous-bois, Taulignan, Montbrison-sur-Lez, Le Pègue, Rousset-les vignes, Saint Pantaléon les Vignes

Le Conseil Communautaire est donc invité à approuver le mode de financement du programme pluriannuel d'investissement engageant la Communauté de Communes pour le déploiement de la fibre optique sur l'intégralité de son territoire, en optant pour un engagement global avec financement à l'année de réalisation. Un avenant sera alors réalisé.

Sur la base de 5 840 prises et 330€ par prise à déployer :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
THD - Communes Drômoises				1 254 000			673 200		1 927 200

Considérant les délibérations 2014-105 du 20 mars 2014 et 2015-138 du 16 décembre 2015, qui valident l'accord de principe des conseillers communautaires au conventionnement de la CCEPPG avec le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN), pour l'aménagement numérique des communes Drômoises de la CCEPPG, Considérant la délibération 2016-85 engageant la Communauté sur le mode de déploiement des prises très haut débit par ADN et sur l'enveloppe financière globale allouée à ce projet,

M.ANDEOL demande plus de précisions sur le déploiement de la seconde phase, notamment en termes de délais.

M. GUILLEMAT précise que l'opération est prévue par ADN sur 8 années : 65 % des 3800 prises seront déployées en 2019/2020 ; les 35 % restantes le seront en 2022/2023.

Il précise à M. CHAMBONNET que ADN termine la phase étude et débutera le déploiement de la fibre optique par les zones du Tricastin et de Montélimar. Le déploiement pour les communes de la 1^{ère} phase s'effectuera en 2019 ; La seconde devrait débuter entre 2020 et 2023.

LE CONSEIL EST INVITE A :

CONFIRMER LES TERMES de la délibération 2016-85 engageant la Communauté sur le mode de déploiement des prises très haut débit par ADN et sur l'enveloppe financière globale allouée à ce projet s'élevant à 1 927 000 €,

APPROUVER un engagement global avec financement à l'année de réalisation, pour un aménagement numérique des Communes Drômoises de l'intercommunalité, conformément à la convention financière et d'engagement à conclure entre le Syndicat ADN et la CCEPPG, pour le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à la maison,

ENGAGER financièrement la Communauté de Communes conformément aux termes du mode de financement retenu.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment la convention de la CCEPPG avec le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN), pour l'aménagement numérique des communes Drômoises de la CCEPPG.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 2 : Pays Une Autre Provence – Appel à cotisation 2017 - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.

Il appartient au Conseil Communautaire de valider la cotisation 2017 auprès du Pays Une Autre Provence, telle que détaillée ci-après :

C.C.E.P.P.G.	→	23 571 habitants (source INSEE-pop légale 2014)
Cotisation annuelle	→	0.60€/habitant

Montant de la cotisation annuelle : = 14 142,60 euros
(baisse de 0.40€/hab. par rapport à 2016)

Le Pays Une Autre Provence pilote les dispositifs suivants :

- un programme LEADER 2014/2020 avec l'Europe (2.089.000€ de FEADER)
- le Contrat Régional d'Equilibre Territorial PACA pour la CCEPPG et la CCRLP comme chef de file.

En assemblées générales ordinaire et extraordinaire, il a aussi été proposé et validé à l'unanimité une mise à disposition d'ingénierie du Pays aux Communautés de Communes pour les accompagner dans la mise en place de leurs projets ainsi que l'identification et l'optimisation de financements publics.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le versement d'une cotisation de 0.60€/hab. au Pays Une Autre Provence pour l'année 2017, soit 14 142,60 euros.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 3 : Pays Une Autre Provence – Désignation des postes de titulaires et de suppléants : 8/8 en Assemblée Générale et 2/2 en Comité de Programmation Leader - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.

Suite aux fusions des Communautés de Communes des Baronnie, le périmètre du Pays ne compte plus que quatre EPCI adhérents au lieu de sept précédemment.

Cette évolution territoriale impactant la composition des instances du Pays Une Autre Provence, ce dernier propose une nouvelle représentation égalitaire des membres des Communautés de Communes au sein de l'assemblée générale dans un premier temps, puis pour le Comité de Programmation LEADER.

- Désignation pour l'Assemblée Générale : 8 postes de titulaires et 8 postes de suppléants (7 à ce jour).

Ont candidaté :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie ROUSSIN	Marina RICOU
Rosy FERRIGNO	Jacques ORTIZ
Jacques PERTEK	Gérard BICHON
Régine DOUX	Corinne TESTUD-ROBERT
Maurice BOISSOUT	Marie-Hélène SOUPRE
Annie FOURNOL	Bernard DOUTRES
Sylvain GUILLEMAT	

Jean-Noël ARRIGONI	
--------------------	--

M. ROUSSIN propose en premier lieu de désigner les postes pour l'assemblée générale. Il rappelle que 8 titulaires et 6 suppléants sont d'ores et déjà positionnés et appelle deux candidats à se faire connaître ; le rôle de suppléant implique un investissement moindre. Il procède à un appel à candidature pour deux postes de suppléant pour l'assemblée générale.

Messieurs SZABO et GIGONDAN se portent alors candidats aux postes suppléants vacants.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la désignation des délégués communautaires auprès des instances du Pays Une Autre Provence dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER au Conseil d'Administration du Pays Une Autre Provence les candidats titulaires et suppléants proposés

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

- Nouvelle désignation pour le Comité de Programmation LEADER, 2 titulaires et 2 suppléants.

Ont candidaté :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie ROUSSIN	Christine HILAIRE
Marie-Hélène SOUPRE	
Jacques PERTEK	

M. ROUSSIN propose enfin de désigner le comité de programmation LEADER qui nécessite deux élus titulaires et deux élus suppléants. Trois candidats se portent volontaires pour les postes de titulaires, un en qualité de suppléant.

M. CHAMBONNET suggère que l'un des candidats au poste de titulaire se propose comme suppléant.

M. ROUSSIN soumet à ses collègues un vote à bulletin secret et les informe que le candidat non retenu pour le poste de titulaire, s'il en est d'accord, sera automatiquement désigné comme suppléant.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la désignation des délégués communautaires auprès des instances du Pays Une Autre Provence dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER au Comité de Programmation L.E.A.D.E.R les candidats titulaires et suppléants proposés

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Décompte des votes :

JM. ROUSSIN : 31

MH. SOUPRE : 34

J. PERTEK : 6

Votes blancs : 6 Vote nul : 1

M. ROUSSIN et Mme SOUPRE sont élus titulaires au comité de programmation LEADER. Mme HILAIRE et MM.PERTEK sont désignés comme suppléants.

POINT 4 : Vaucluse Provence Attractivité – Appel à cotisation 2017- Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.

Vaucluse Provence Attractivité, issue de la fusion de Vaucluse Développement et Vaucluse Tourisme a, pour objectif principal, de promouvoir le département dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi l'attractivité du territoire auprès des touristes, des talents et des investisseurs, français et étrangers.

Les principales missions de l'association sont notamment de :

- valoriser l'offre territoriale et les filières économiques, tant en France qu'à l'International,*
- prospecter des investisseurs et favoriser l'implantation de nouvelles activités et la création d'emplois,*
- assurer la connaissance du territoire en matière de développement touristique et des filières d'activités,*
- collaborer avec les partenaires locaux et territoriaux afin de rechercher la complémentarité et la cohérence des stratégies et actions mises en œuvre,*
- être un lieu d'étude, de réflexion et de concertation sur les sujets qui concourent au développement et à l'attractivité du Vaucluse.*

Pour ce qui concerne plus précisément le territoire de la CCEPPG, l'Agence pourra développer les prestations suivantes :

- Observatoire touristique grâce à des outils classiques et plus novateurs comme Flux Vision Tourisme, permettant d'observer les clientèles françaises et étrangères à partir de la téléphonie mobile.*
- Accompagnement touristique du territoire dans la déclinaison de sa stratégie touristique et son plan d'actions selon les filières et thématiques identitaires d'un côté et les clientèles-cibles, de l'autre, en lien avec les stratégies départementales et régionales (Smart Destination).*
- Prospection / recherche d'investisseurs :*
 - Cité du Végétal / pépinière et plateforme : mise en avant sur divers outils de communication, lors d'actions de prospection auprès d'entreprises et de réseaux sectoriels...*
 - Tourisme : accompagnement pour des recherches de nouveaux investisseurs (en hébergements, pour de futures activités...).*
- Accompagnement sur les questions de l'ingénierie financière visant au développement des TPE et PME.*

M. ROUSSIN précise à M. BOISSOUT que le calcul de la cotisation est basé uniquement sur le nombre d'habitants des communes de l'Enclave des Papes. En effet, les actions de *Vaucluse Provence attractivité* sont réservées au bassin du Vaucluse, bien que pouvant bénéficier à l'ensemble du territoire par extension. Il précise toutefois que cela bénéficiera, par extension, à l'ensemble des habitants du territoire.

Suite à une demande de M.GROSSET, il ajoute que la structure n'est pas dédiée uniquement à l'Enclave mais agit sur l'ensemble du Département. *Vaucluse Provence attractivité* est une structure similaire à l'ADEV (Agence de Développement Economique de Vaucluse) dont le champ d'action a été élargi à des actions touristiques.

Le Conseil d'Administration réuni le 1er février 2017 a fixé le barème de cotisations des EPCI pour 2017 à 1€/hab. Soit pour la CCEPPG : 14 322 euros.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le versement d'une cotisation de 1€/hab. à Vaucluse Provence Attractivité pour l'année 2017, soit 14 322 euros.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 5 : Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise auprès du Conseil Départemental de la Drôme – Validation des modifications apportées au règlement et à la signature de la convention suite au contrôle de légalité
- Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.

Le Conseil Communautaire, réuni en séance le 15 décembre 2016, a validé la signature d'une convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise et de son règlement, auprès du Conseil Départemental de la Drôme.

Il est précisé que ce règlement d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises vise à favoriser l'installation et le développement d'entreprises concourant à la création d'emplois durables et qui s'engagent dans une démarche respectueuse de l'environnement. Il sera mis en œuvre via une convention de délégation entre la Communauté de Communes et le Département de la Drôme, financeur du dispositif. La convention, elle, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPCI délègue au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.

Cependant, des modifications ont dû être intégrées récemment suite aux remarques du contrôle de légalité de la Préfecture. De fait, le Conseil Départemental propose aux EPCI de représenter au vote cette délégation.

Modifications par rapport à la version initiale :

- *la délégation de la compétence d'octroi est assimilée à un « mandat » de la part de l'EPCI auprès du Département. A ce titre, a été rajoutée la mention « pour le compte de l'EPCI et en son nom ».*
- *à ce titre aussi, le paragraphe sur les modalités de contrôle de l'EPCI auprès du Département est supprimé : ce contrôle est inhérent à la notion de « mandat ».*
- *le point principal : concernant les modalités financières, l'aide octroyée « dans la limite des crédits départementaux et de l'EPCI affectés à la mesure de l'exercice » : il y a bien une notion de complémentarité (abondement) des fonds du Département par rapport à ceux de l'EPCI. Aussi, le contrôle de légalité a indiqué au Département que la contribution de l'EPCI serait obligatoire pour autoriser un abondement du Département, sans préciser à quelle hauteur (une répartition 10% EPCI et 90% CD26 serait envisageable, de même qu'une répartition 50-50% ou autre, en fonction de la volonté et de la disponibilité budgétaire de l'EPCI).*

M.ROUSSIN précise qu'il s'agit uniquement d'une modification administrative qui n'entraîne aucune incidence financière.

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER les modifications apportées aux documents initiaux après contrôle de légalité.

APPROUVER les conventions et règlement portant sur la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise auprès du Conseil Départemental de la Drôme, comportant ces modifications.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 6 : Contrat de Ruralité 2017-2020 – Approbation du contrat et du tableau global des projets

- Rapporteur : Sylvain GUILLEMAT

Ce dispositif de l'Etat est un outil de coordination et de structuration des politiques publiques. Il est signé entre le Préfet et la Communauté de Communes.

Ce contrat s'articule dans une logique de projet de territoire autour de 6 volets :

- accès aux services et aux soins (maisons de santé, maisons de services au public...)
- revitalisation des bourgs centres (maintien du commerce de proximité, patrimoine...)
- attractivité du territoire (soutien à l'investissement, à l'ingénierie, couverture numérique, téléphonie mobile, tourisme, économie, patrimoine...)
- mobilités
- transition écologique
- cohésion sociale (projets culturels...)

Le Conseil Communautaire a validé sa candidature en séance du 15 décembre 2016.

Afin de signer, comme prévu, le Contrat courant juin, il convient de valider son contenu et le tableau de bord des projets proposés, émanant des communes et de la CCEPPG.

Mme ROBERT précise que la bibliothèque de Roussas n'est pas en gestion communale, ce qui peut éventuellement poser problème pour le projet de mise en réseau des bibliothèques.

M.GUILLEMAT répond que ce ne sera pas un obstacle : la mise en réseau n'impacte en aucun cas le mode de gestion des structures.

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER le Contrat de Ruralité 2017-2020 et le tableau de bord des projets proposés, portés par les communes et la C.C.E.P.P.G.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 7 : Demandes de Subventions auprès de l'Etat au titre du Contrat de Ruralité - Rapporteur : Sylvain GUILLEMAT

La CCEPPG souhaite présenter dès à présent deux dossiers de demandes de subvention dans le cadre du Contrat de Ruralité :

- Faciliter l'accès des usagers au tri des déchets,
- Mise en réseau des bibliothèques communales et de leur relais.

- **Faciliter l'accès des usagers au tri des déchets.**

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan disposant de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés, souhaite favoriser l'accès des usagers aux différents lieux de collecte de déchets que ce soit en déchèteries ou les lieux de collecte sélective.

L'objectif étant que les usagers déposent dans de bonnes conditions les déchets au bon endroit afin de permettre un meilleur traitement des déchets dans un second temps.

Coût prévisionnel estimatif des aménagements : 77 413.06 euros HT.
Demande de subvention au titre du FSIL : 54 189.14 euros HT (70%)

<u>Dépense HT</u>	<u>77 413.06 euros</u>
Etat (FSIL) – 70%	54 189.14 euros
ADEME - 5%	5 870.65 euros
ADELPHE – 5%	5 870.65 euros
Autofinancement – 20%	11 482.62 euros

LE CONSEIL EST INVITE A :

SOLLICITER la participation financière de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité la plus élevée possible, soit 54 189,14 euros (70% du montant global estimatif HT de l'opération).

SOLLICITER la participation financière de l'ADEME, d'un montant de 5 870,65 euros (5% du montant global estimatif HT de l'opération).

SOLLICITER la participation financière d'ADELPHE, d'un montant de 5 870,65 euros (5% du montant global estimatif HT de l'opération).

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

- **Mise en réseau des bibliothèques communales et de leur relais.**

Enclavebiblio est un réseau collaboratif de lecture publique fonctionnant depuis juin 2006 entre les médiathèques municipales de Visan et de Grillon et initié par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes.

Son but est de développer un service de lecture publique de qualité et de proximité et plus largement, d'assurer l'égalité d'accès à la lecture, à la culture et aux sources documentaires.

- ✓ Supports : livres, livres audios, Cd musicaux, partitions, CdRom...
- ✓ Mise à disposition d'un espace presse
- ✓ Accès Wifi, imprimante, scanner, photocopieur... (Visan)
- ✓ enrichir l'offre documentaire,
- ✓ faciliter l'accès au document,
- ✓ animer et promouvoir

Aujourd'hui, il paraît opportun d'étendre ce dispositif aux bibliothèques des communes membres de la CCEPPG. Cette mise en réseau permettrait de mailler le territoire et, ainsi, de faciliter l'accès à la lecture, notamment en enrichissant l'offre de chaque bibliothèque. Chacune pourra proposer à ses adhérents l'offre en livres, CD, presse... des bibliothèques concernées.

Coût prévisionnel estimatif des aménagements : 16 340 euros HT.
(Acquisition / installation / paramétrage de la licence globale et des logiciels, migration des données, formation, hébergement)
Demande de subvention au titre du FSIL : 4 902 euros HT (30%)

<u>Dépense HT</u>	<u>16 340 euros</u>
Etat (FSIL) – 30%	4 902 euros
DRAC PACA – 15%	2 451 euros

DRAC ARA – 15 %	2 451 euros
CD BDP 26 – 10%	1 634 euros
CD BDP 84 – 10%	1 634 euros
Autofinancement – 20%	3 270 euros

Concernant le tri des déchets, M.CHAMBONNET souligne la précision des montants annoncés. Il déduit par conséquent que les travaux ont été chiffrés et aurait souhaité que les conseillers soient destinataires du détail des aménagements.

Après échanges avec les services, M. GUILLEMAT propose que l'on fournisse la ventilation des projets ainsi qu'une fiche action par mail.

M. BICHON demande, quant à lui, plus de précisions concernant la déchèterie de Grignan. Il lui est précisé que le montant affecté correspond aux rambardes de protection des quais et conteneurs.

Dans le cadre du projet de mise en réseau des bibliothèques communales, M. CHAMBONNET, s'interroge sur les échanges qui pourraient s'instaurer entre les médiathèques Départementales de la Drôme et du Vaucluse.

M.GUILLEMAT précise que les bibliothèques et médiathèques travaillent avec un fonds documentaire BDP 26 et 84 mais aussi sur leurs fonds propres. Les supports des Bibliothèques Départementales ne pourront, quant à eux, faire l'objet de prêts entre structures. Seuls sont concernés par la mise en réseau les fonds propres des bibliothèques.

Mme TESTUD ROBERT ajoute que réduction de coût engendrée permettra de développer les fonds des bibliothèques communales.

M.GROSSET s'interroge sur la manière dont seront gérés ces investissements et notamment l'achat de documents.

M.GUILLEMAT précise que chaque commune gardera son pouvoir de décision en la matière. Enfin, il conclue en soulignant l'importance de ce projet à caractère culturel qui, de plus, ne représente pas un coût excessif.

LE CONSEIL EST INVITE A :

SOLLICITER la participation financière de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité la plus élevée possible, soit 4 902 euros (30% du montant global estimatif HT de l'opération).

SOLLICITER respectivement la participation financière des DRAC PACA et ARA d'un montant de 2 451 euros (15% du montant global estimatif HT de l'opération).

SOLLICITER respectivement la participation financière des Départements de la Drôme et du Vaucluse, d'un montant de 1 634 euros (10% du montant global estimatif HT de l'opération).

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 8 : Contrat Ambition Région Auvergne Rhône Alpes – Candidature - Rapporteur : Sylvain GUILLEMAT

Ce dispositif mis en place par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, venant remplacer les CDDRA et Contrats Auvergne +, est à destination des communautés d'agglomérations et communautés de communes.

Les subventions sont ouvertes sur les compétences communautaires mais essentiellement sur de l'aménagement du territoire et dédiées à l'investissement (l'aide aux opérations de fonctionnement sera limitée à des actions spécifiques permettant de déclencher ou préparer la réalisation d'investissements : études d'opportunité, de faisabilité, de programmation d'un investissement...), hors voirie et réseaux.

L'accompagnement est prévu sur 3 ans avec une programmation des opérations d'après une stratégie de développement du territoire de l'EPCI c'est-à-dire basée sur ses priorités d'actions en 2017-2020.

L'objectif de signature du Contrat Ambition Région avec la CCEPPG a été fixé à septembre 2017. Une fois le contrat signé, les maîtres d'ouvrage adresseront à la Région leurs dossiers de demandes de subventions (possibilité d'opérer un avenant sur les 3 ans).

Le Conseil Communautaire est invité à valider la candidature de la CCEPPG au Contrat Ambition Région.

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER la candidature de la CCEPPG au Contrat Ambition Région, dispositif porté par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 9 : Aménagements des locaux du bâtiment dit « de Tiro Clas » pour l'accueil de l'épicerie sociale – demande de subvention auprès du Conseil Régional ARA au titre du Contrat Ambition Région. - Rapporteur : Sylvain GUILLEMAT.

Dans le cadre du dispositif Contrat Ambition Région mis en place par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, et afin de pouvoir attester du non commencement des travaux, il est proposé de déposer rapidement auprès de la Région un dossier de demande de subvention pour l'opération « Accueil de l'épicerie sociale » sur la base du plan de financement prévisionnel ci-après :

<u>Dépense HT</u>	<u>96.000 euros</u>
Etat (DETR 2016) – 35%	33.600 euros
Conseil Régional CAR – 45%	43 200 euros
Autofinancement – 20%	19 200 euros

LE CONSEIL EST INVITE A :

SOLLICITER la participation financière du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région la plus élevée possible, soit 43 200 euros (45% du montant global estimatif HT de l'opération).

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 10 : Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale – Appel à cotisation 2017. Rapporteur : Bruno DURIEUX

Dans le courrier du 13 janvier 2017, le Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale sollicite la C.C.E.P.P.G. pour le règlement de la cotisation 2017 sur une base identique à celle de 2016, soit 0.50€/ habitant. Coût pour l'ensemble du périmètre Enclave des Papes – Pays de Grignan (23 571 hab. / base INSEE 2014) : 11.785,50 euros.

Conformément au souhait formulé par les 5 intercommunalités de la Drôme Provençale pour 2017, l'association mène un travail approfondi afin d'adapter sa stratégie et ses missions au nouvel environnement institutionnel du tourisme.

Parallèlement, certaines actions ont été maintenues comme la carte de la Drôme Provençale, le Pass Provence, le site internet www.dromeprovencale.fr, une présence sur des salons liés à la thématique des activités de plein air et les rencontres des professionnels.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le versement d'une cotisation de 0.50€/hab. au Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale pour l'année 2017, soit 11 785,50 euros.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

M.DURIEUX s'étonne de voter ce point, qui, estime t'il, a déjà été validé car inscrit au budget.

Le Président précise qu'il s'agit, aujourd'hui, d'autoriser le versement de la subvention inscrite au budget.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 11 : Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux – Approbation convention triennale 2017-2019 et appel à cotisation 2017. Rapporteur : Bruno DURIEUX

Dans un courrier du 28 février 2017, l'Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux :

- propose une nouvelle convention triennale de partenariat 2017-2019 recentrée sur l'ingénierie territoriale touristique autour des activités de pleine nature, la mise en réseau des acteurs concernés et la promotion du « Tour des Côtes du Rhône à Vélo du Rhône au Ventoux ».

- sollicite la C.C.E.P.P.G. pour le règlement de la cotisation 2017 sous une nouvelle forme, désormais forfaitaire par nombre d'habitants :

- 20 000 à 30 000 hab : 7 500 €/an
- 30 000 à 40 000 hab : 8 500 €/an
- Plus de 40 000 hab : 9 500 €/an

Concernant l'approbation d'une convention triennale 2017-2019, il faut rappeler que la commission « tourisme » du 16 septembre 2016 avait émis un avis défavorable à la signature de la convention triennale 2016-2018 qui devait être reconduite l'année dernière, souhaitant qu'une démarche soit effectuée en partenariat avec la Drôme Provençale afin de distinguer clairement les actions et domaines d'interventions respectifs.

Concernant l'appel à cotisation 2017, le montant passe de de 5 826,40 euros à 7 500 euros, soit une augmentation de 1 673.60 euros, + 28.7%.

L'ADTHV réaffirme son positionnement auprès des collectivités sur le développement du tourisme en mobilité douce et active (vélo/VTT/VAE rando...), dans le vignoble en Provence, du Rhône au Ventoux. Les objectifs principaux, répondant aux priorités fixées dans la convention triennale, pour l'année 2017, sont :

- lancer, promouvoir et animer la Provence à vélo du Rhône au Ventoux comme vecteur de découverte le Tour des Côtes du Rhône à Vélo,
- se porter candidat auprès de la Région PACA en tant qu'organisme évaluateur de la démarche nationale Accueil Vélo,
- animer le réseau autour du développement du VAE dans le but de faciliter le développement économique et la consommation touristique des produits locaux par la livraison de produits du terroir,
- poser un diagnostic terrain et une concertation sur le développement de boucles VTT / pédestres en lien avec la base VTT de Grignan,
- valoriser les parcours Escapado (randonnées pédestres et VTT).

M.DURIEUX réitère l'observation faite lors du point précédent : il trouve inutile l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER la signature d'une convention triennale 2017-2019 avec l'ADTHV recentrée sur l'ingénierie territoriale touristique autour des activités de pleine nature, la mise en réseau des acteurs concernés et la promotion du « Tour des Côtes du Rhône à Vélo du Rhône au Ventoux ».

APPROUVER le versement d'une cotisation forfaitaire de 7 500€ à l'ADTHV.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 12 : Gestion intercommunale du service de fourrière animale – Convention 2017 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon – Demande de subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un équipement - Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT

Il convient de renouveler la convention pour 2017, en prenant en compte l'intégration au périmètre de la commune de Salles-sous-Bois.

Les communes de Colonzelle, Grignan, Montségur-sur-Lauzon, et Taulignan ont également fait part de leur souhait de travailler avec la SPA mais sont toujours adhérentes au SICEC, compte-tenu des difficultés rencontrées avec cette structure pour clarifier la situation.

Montant de la subvention pour 2017 : 11 559,80€ (16 514 habitants x 0,70€)

Montant estimé prise en charge des jours de fourrière : 11 200 €

D'autre part, dans le cadre d'un projet d'achat d'un « mobil home », destiné à servir de lieu de quarantaine pour les animaux malades, l'association a sollicité la CCEPPG pour une aide à l'investissement.

DEPENSES		RECETTES	
Mobil home	4 300€	Subvention CCEPPG	4 000€ (soit 93%)
		Participation SPA	300€ (soit 7%)
TOTAL	4 300€	TOTAL	4 300€

La commission action sociale réunie le 28 février dernier a émis un avis favorable pour verser les 4 000€ demandés. Il est précisé que ce montant ne pourra représenter plus de 93% du total des dépenses réelles.

M.GROSSET déclare qu'en sa qualité de Maire de Grillon, il n'a pas eu connaissance de déclaration de travaux pour ce projet. La SPA de Grillon étant en zone rouge, implanter un mobil home sur le site est par conséquent compromis. De surcroît, il informe que la structure connaît des difficultés d'assainissement.

Le Président en convient et se déclare inquiet. Il prend note des éléments communiqués par M. GROSSET. Il est impératif d'envisager des aménagements pour cette structure. En effet, accueillir l'ensemble des animaux errants du territoire doit se faire dans des conditions acceptables par la population et pour les animaux.

M. GUILLEMAT demande si la SPA de Grillon est en capacité d'absorber de nouvelles communes adhérentes et par conséquent un afflux plus important d'animaux errants.

Pour M.CHAMBONNET, la question est d'autant plus importante que le SICEC connaît actuellement des problèmes de gouvernance. Il est impératif de s'assurer de la capacité d'accueil des animaux par la SPA de Grillon, notamment si de nouvelles communes venaient à être concernées.

Le Président répond que la structure se déclare capable d'accueillir les animaux du territoire de l'intercommunalité mais il émet des réserves. Il est d'accord sur le principe mais souhaite qu'une réflexion sur des travaux d'aménagement soit menée.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les termes de la convention 2017 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon prenant en compte l'intégration au périmètre de la commune de Salles-sous-Bois,

ACCEPTER les montants de participations suivants :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit 11 559,80 euros / an.
- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

AUTORISER la demande de subvention pour l'acquisition d'un mobil home d'un montant de 4 000€ soit 93% du montant total de l'investissement

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 13 : Compétence facultative « Gestion intercommunale du service de fourrière animale » - Représentation substitution auprès du SICEC – Procédure de retrait de ce syndicat concernant les Communes de Colonzelle, Grignan, Montségur sur Lauzon et Taulignan. - Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT

Par délibération n°2015-114 en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé de confirmer l'exercice de la compétence « gestion intercommunale du service de fourrière animale » par la CCEPPG.

Ce service se caractérise actuellement par des modes de fonctionnement différents sur le territoire communautaire, liés aux choix préalablement effectués par les Communes membres de la Communauté de Communes. Plus précisément, les Communes de Chantemerle-lès-Grignan, Colonzelle, Grignan, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Taulignan, et Valaurie avaient adhéré au Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (SICEC), dont le siège social est fixé à Pierrelatte, pour faire assurer la gestion du service public de fourrière animale.

En conséquence, en application des dispositions de l'article L. 5214-21 du CGCT relatives au mécanisme de représentation-substitution, la CCEPPG est substituée de plein droit à ces Communes au sein de ce Syndicat depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il paraît aujourd'hui opportun de rationaliser le fonctionnement de ce service, qui ne donne pas entière satisfaction. Ainsi, en concertation avec les Communes concernées, il est proposé au Conseil Communautaire d'engager une procédure de retrait de ce Syndicat pour le périmètre des Communes de Colonzelle, Grignan, Montségur sur Lauzon et Taulignan.

En effet, la configuration du territoire communautaire permet d'envisager la mise en place d'un service répondant à une logique de proximité, plus en adéquation avec les attentes de ces Communes.

*La procédure de retrait est fixée par l'article L. 5211-19 du CGCT : « Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, **avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement.** A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.*

***Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.** Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »*

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER de solliciter le retrait du SICEC pour le périmètre des Communes de Colonzelle, Grignan, Montségur sur Lauzon et Taulignan dans le cadre de l'article L5211.19 du CGCT,
AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 14 : Compétence Enfance et Jeunesse - Demande de subvention complémentaire présentée par la Maison des Enfants de Valréas Rapporteur - Corinne TESTUD ROBERT

Suite à différents contrôles des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ces dernières années, certains aménagements sont demandés à l'association. Ainsi, la Maison des Enfants a fait une demande d'aide à l'investissement à la CCEPPG mais également à la commune car bien que la compétence ait été transférée à la CCEPPG, cette association continue d'être financée par la commune du fait de son activité périscolaire.

DEPENSES		RECETTES	
Cloisons	319,40€	Subvention CCEPPG	894,59€ (soit 62%)
Rideaux	1 123,49€	Subvention commune	548,30€ (soit 38%)
TOTAL	1 442,89€	TOTAL	1 442,89€

La commission action sociale réunie le 28 mars dernier a émis un avis favorable pour verser les 894,59€ demandés. Il est précisé que ce montant ne pourra représenter plus de 62% du total des dépenses réelles.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement à la Maison des Enfants pour un montant de 894.59€

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 15 : Compétence Enfance et Jeunesse – Relais d'Assistants Maternels du territoire Demandes de subvention aux partenaires financiers - Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT

Dans le cadre des activités des Relais d'Assistants Maternels, divers achats de matériel et de petit mobilier sont prévus, notamment suite à la reprise de la gestion du RAM de Valréas par la CCEPPG. Il convient donc d'autoriser le Président de la Communauté à effectuer les demandes de subvention sur la base des plans de financement ci-dessous :

RAM de Taulignan

DEPENSES		RECETTES	
Matériel de motricité, instruments de musique,...	813,67€	CAF 26	488,20€
		MSA 26	203,42€
		CCEPPG	122,05€
TOTAL	813,67€	TOTAL	813,67€

RAM de Valréas

DEPENSES		RECETTES	
	1 942,47€	CAF 84	971,23€

Poste informatique, petit mobilier...		CCEPPG	971,24€
TOTAL	1 942,47€	TOTAL	1 942,47€

Mme TESTUD ROBERT précise, suite à une question de M. GROSSET, que cette dépense a bien été prévue au budget.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le Président de la Communauté à effectuer les demandes de subvention dans le cadre de l'équipement des RAM du territoire :

- Après de la CAF de Vaucluse pour le RAM 84
- Après de la CAF et MSA de la Drôme pour le RAM 26

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 16 : Compétence Enfance et Jeunesse - Bâtiment pour l'accueil de loisirs intercommunal « la Boîte à Malices » Positionnement. - Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT

Lors des derniers conseils communautaires, a régulièrement été abordée la question du devenir du projet de création d'un bâtiment pour l'accueil de loisirs intercommunal « la Boîte à Malices ».

Pour mémoire, ce projet avait été initié par la CCPG sur la Commune de Réauville, abandonné au vu de la complexité de sa mise en œuvre liée à la nature du site d'implantation et remis à l'étude dans le cadre d'une localisation à proximité du groupe scolaire de Valrousse. A ce titre, le lancement d'une consultation portant sur une mission relative aux conditions de faisabilité, technique et financière, de cette opération avait été autorisé par délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2015.

Compte-tenu du coût prévisionnel de ce projet, des frais de gestion annuels associés à l'entretien d'un bâtiment utilisé 13 semaines par an, de la nécessité de mutualiser les infrastructures du territoire dans l'intérêt du contribuable, de la satisfaction des besoins et attentes des usagers du service (tarifs, conditions d'accès, périodes d'ouverture) sur les sites scolaires de Grignan puis de Montségur sur Lauzon (engagement durable) et de la possibilité de réaffecter les subventions allouées pour ce projet sur une autre opération structurante pour le territoire drômois de la Communauté, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'abandon de ce projet et, donc, de la mission susnommée.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER l'abandon du projet de construction de bâtiment pour l'accueil de loisirs intercommunal « la Boîte à Malices »

DECLARER la procédure rappelée ci-dessus sans suite.

PRENDRE ACTE de la possibilité de réaffecter les subventions allouées pour ce projet sur une autre opération structurante pour le territoire drômois de la Communauté

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Mme ROBERT souligne, qu'après plusieurs demandes formulées lors de ses nombreuses interventions, le sujet est enfin inscrit à l'ordre du jour et en remercie le Président.

Toutefois, elle aurait souhaité avoir quelques éléments d'informations supplémentaires : en premier lieu, une synthèse précise et chiffrée pour les conseillers dont certains ne connaissent pas le dossier ; dans un second temps, elle aurait apprécié connaître les raisons de l'abandon de l'étude de faisabilité votée en conseil communautaire, qui devait être réalisée ; enfin elle rappelle que la commune de Roussas proposait un terrain à titre gracieux puisque le projet sur Réauville ne pouvait être poursuivi. Elle convient que la construction d'un bâtiment pour 13 semaines par an soit discutable, mais rappelle que le projet de Roussas était basé sur la mutualisation des structures avec un coût pour la Communauté de Communes d'environ 264 000 euros, subventions déduites des 514 000€ de budget global. Aucune discussion n'a été engagée pour débattre de ce projet.

2 projets distincts sont confondus : celui de Réauville et celui de Roussas. Elle souhaite donc savoir quel projet est abandonné : le projet de Réauville ou celui de Roussas ?

Enfin, elle estime que l'école de Montségur ne répond pas entièrement aux besoins des usagers. De plus, l'accueil dans les écoles ne peut pas être considéré comme pérenne en raison de l'entretien régulier à faire. Les élus de la communauté se battent pour défendre la ruralité du territoire mais aujourd'hui une partie du territoire n'est pas desservie, alors que l'autre dispose de 6 structures, ce qui crée des disparités.

Elle interroge ensuite M. CHAMBONNET, Conseiller Départemental du Canton de Grignan, sur le devenir des subventions obtenues pour ce projet, s'il est effectivement abandonné.

M.CHAMBONNET rappelle que, comme évoqué lors d'un précédent conseil communautaire, la subvention Départementales de 25 % du coût du projet a été prorogée d'une année et a un terme en 2017. Le conseil communautaire peut demander une nouvelle prolongation exceptionnelle d'une année mais pour ce faire, il sera impératif de présenter un projet abouti, ce qui permettrait de réorienter la subvention.

Dans le sens de Mme ROBERT, il souligne le déséquilibre entre les communes et l'inéquité de l'accès des usagers aux différents modes de garde pour la petite enfance. Il note sur certaines zones un manque d'assistantes maternelles, en particulier pour les personnes qui travaillent sur l'ouest du territoire dans les villes de Montélimar, Donzère, ou encore St Paul Trois Châteaux. Enfin, il qualifie la proposition du conseil de maladroite et trop tardive : il aurait fallu se prononcer plus rapidement et considère que le projet de Valrousse n'a jamais, véritablement, été discuté en conseil communautaire.

Mme TESTUD ROBERT informe ses collègues qu'elle a déjà échangé à plusieurs reprises avec Mme ROBERT sur ce sujet, mais convient qu'il n'a pas assez été abordé en Conseil Communautaire. Il est demandé ce soir aux Conseillers de se positionner sur l'abandon du projet de construction d'un bâtiment pour l'accueil de loisirs intercommunal « la Boîte à Malices ». Elle estime que cette première ébauche doit être abandonnée pour réfléchir à un nouveau projet plus adapté aux besoins réels des usagers, plus particulièrement sur la question du mode de garde petite enfance.

M.CHAMBONNET souligne qu'il sera difficile de monter un nouveau projet en seulement six mois afin de demander une réorientation des subventions.

M. DURIEUX s'étonne d'entamer une nouvelle réflexion sur ce sujet et propose de rendre les subventions aux contribuables.

Le Président lui répond que les subventions ne sont jamais rendues aux contribuables. Elles sont seulement affectées à d'autres projets qui ne sont pas, de plus, forcément sur notre territoire.

M. GUILLEMAT répond qu'il est possible de réaffecter les sommes sur un projet drômois tel que les voies douces.

Mme TESTUD ROBERT déclare qu'une réunion doit être fixée avec différents élus drômois afin d'engager des réflexions concertées et ainsi définir un nouveau projet dédié à la petite enfance. Elle se rendra disponible et conviendra d'une date avec Mme ROBERT.

M. CHAMBONNET précise à M. GUILLEMAT que le Département doit être averti de la demande de réorientation des subventions dès la rentrée de septembre.

M. MARTIN est, quant à lui, très surpris de l'abandon de ce projet de construction sur le site de VALROUSSE. Porté par la CCPG depuis plusieurs années ce projet bénéficie déjà d'un terrain, mis à disposition par la commune de Roussas, ainsi que de subventions. De plus, les contours de ce projet et les circonstances ne sont pas clairs ; Il se dit très surpris de la situation et souhaite que ce vote soit tout simplement retiré de l'ordre du jour.

Le Président lui répond que le projet est soumis à débat, chacun peut apporter son point de vue. La question est de s'interroger sur le bienfondé du projet et sur la nécessité de dépenser de l'argent pour un projet inutile à ce jour.

M. MARTIN lui demande de prouver l'inutilité de construire un bâtiment pour le Centre de Loisirs.

M. GUILLEMAT répond qu'effectivement il est question de l'opportunité d'une dépense de 275 000€ pour un fonctionnement de 13 semaines par an.

M. CHAMBONNET estime qu'il y a deux aspects à ce dossier : l'ALSH pour lequel il est impératif de trouver une solution pérenne pour les communes à l'ouest du territoire et l'accueil petite enfance, pour lequel il y a une vraie urgence.

M. BOISSOUT rappelle que le projet sur la commune de Roussas permet une mutualisation du bâtiment avec VALROUSSE.

A M. GUILLEMAT qui demande de plus amples précisions, Mme ROBERT indique que le dossier remis par Mme la Présidente de VALROUSSE au service enfance de l'intercommunalité n'a jamais été étudié alors que celui-ci préconisait une mutualisation des structures existantes, notamment de la cantine ou encore de la salle de motricité. Le thème de la mutualisation est récurrent au sein de la communauté ; Elle convient que construire une structure pour 13 semaines à l'année n'est pas opportun. Le projet de Roussas est basé sur la mutualisation et n'a pas eu le mérite d'être étudié. Elle répète que ce projet diffère en tout point de celui de Réauville, chiffré pour sa part à 1 millions d'euros.

Elle répond ensuite à M. GUILLEMAT qui l'interroge sur une possible répartition des coûts entre commune et communauté, qu'en effet cela peut être une éventualité. En revanche, elle ne peut l'affirmer en l'état actuel des discussions.

M. MARTIN demande une nouvelle fois de ne pas soumettre l'abandon du projet au vote des conseillers communautaires.

M. ROUSTAN pense qu'abandonner ce projet est une véritable aberration. Il peut comprendre de modifier certains détails, mais n'en conçoit pas l'abandon. En effet, les études de besoin « petite enfance » démontrent que ce secteur, coincé entre Valréas et St Paul, est très mal desservi. Il déclare qu'il a été décidé d'abandonner ce projet en catimini et estime ceci très déplaisant. De plus, au même moment, certains loups proposaient d'installer le centre de loisirs sur leurs communes.

M. MARTIN alerte ses collègues sur l'abandon du projet d'accueil de loisirs et la réorientation des subventions correspondantes au profit du projet voies douces.

Le Président s'en défend et fait lecture de la fin de la note du rapport : Le conseil communautaire est invité (...) à « *prendre acte de la possibilité de réaffecter les subventions allouées pour ce projet sur une autre opération structurante pour le territoire drômois de la Communauté* ». Il rappelle qu'il est proposé non pas d'abandonner le projet mais d'en réaffecter les investissements.

M. ROUSTAN demande à ce que les termes « projet de même filière » soient ajoutés à la présente.

M. BOISSOUT rappelle qu'une mission de consultation avait été votée par le conseil communautaire le 27 novembre 2015, mais n'a jamais été effectuée. Il est par conséquent impossible de décréter que le montant alloué à ce projet est trop important ou disproportionné. Il déclare connaître le projet mais s'interroge sur le nombre d'élus communautaires en ayant eu connaissance. Il estime que la question a le mérite d'être posée.

Le Président déclare s'interroger également : la communauté n'a pas, lui semble-t-il, les moyens de dépenser autant d'argent. Il répète qu'il souhaite demander la réaffectation des subventions obtenues auprès du Département pour un projet petite enfance plus adapté. Il demande par conséquent à Mme TESTUD ROBERT d'organiser une réunion d'échanges à ce sujet avec les élus Drômois.

Dans le sens de la Vice-Présidente en charge de la commission action sociale, il propose de modifier le passage : *Le conseil communautaire est invité (...) à « prendre acte de la possibilité de réaffecter les subventions allouées pour ce projet sur une autre opération structurante pour le territoire drômois de la Communauté » par : « sur une autre opération structurante liée à la petite enfance pour le territoire drômois de la Communauté ».*

En définitive, M.GUILLEMAT note que le besoin n'est plus axé sur un centre de loisirs mais sur des modes de garde pour la petite enfance.

Le Président propose alors de reporter la délibération en restant dans le domaine de la petite enfance ce qui permet de prendre en considération les éventuels besoins existants. Ce dossier mérite une réunion de la commission et que le projet soit retravaillé. La commission pourra se réunir par la suite pour en débattre et proposer un dossier solide au prochain conseil communautaire.

M.ROUSTAN souhaite que les besoins soient bien précisés.

Le Président, en ce sens, affirme que la commission analysera les réels besoins et adaptera sa proposition.

M.GROSSET déclare qu'il est important de ne pas abandonner ce projet. Il estime que le besoin est réel puisqu'il fonctionne à Montségur.

Mme ROBERT rappelle que si ce point est inscrit ce soir à l'ordre du jour c'est uniquement parce qu'elle a insisté à plusieurs reprises. Elle pense que l'étude qui a été votée par la précédente gouvernance doit être suivi des faits ou abandonnée et estime que les besoins ne sont pas satisfaits. En effet, si l'on prend une carte du territoire, la moitié n'est pas couverte par un centre de loisirs, ces derniers étant uniquement situés sur Montségur, Valréas et Visan.

Le Président, pour conclure, déclare que le dossier doit être repris calmement et travaillé en prochaine commission action sociale. Il est nécessaire de disposer d'une analyse des besoins réels pour pouvoir engager la Communauté et les finances sur un projet répondant au bien être de la population. Si la

commission a suffisamment travaillé une délibération pourra être présentée au prochain conseil communautaire. Il déclare le point 16 définitivement abandonné ce jour.

Mme TESTUD ROBERT informe l'assistance que la prochaine commission action sociale se tiendra le 20 juin 2017 et invite les élus qui le souhaitent à y participer.

Report à une séance ultérieure

POINT 17 : Gestion du personnel communautaire - Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à compter du 1er juillet 2017 - (Avancement de grade à l'ancienneté) -

Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

Deux agents titulaires au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe peuvent bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} juillet 2017, compte-tenu de leur ancienneté et des services effectifs, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Pour mémoire, l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur dans les conditions prévues par chaque statut particulier. Il s'agit d'un avancement au choix effectué après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Afin de pouvoir nommer ces agents sur ce grade d'avancement, il convient de créer les postes correspondants, étant précisé que la CAP compétente a été saisie le 26 avril 2017.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à compter du 1er juillet 2017.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 18 : Gestion du personnel communautaire - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (Réussite au concours) - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

Un agent titulaire au grade d'adjoint d'animation, en poste à la crèche communautaire, a obtenu le concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et sollicite sa nomination dans ce grade.

Afin de pouvoir nommer cet agent sur ce grade, il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, étant précisé que, compte-tenu du délai de déclaration de vacance d'emploi, cet agent ne pourra être effectivement nommé qu'à compter du 1^{er} août 2017.

Enfin, pour maintenir le niveau de rémunération de cet agent, il convient également d'instaurer le régime indemnitaire pour la filière médico-sociale (exclue du RIFSEEP à ce jour).

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe.

AUTORISER l'instauration du régime indemnitaire pour la filière médico-sociale pour ce cadre d'emploi.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

Questions diverses :

M. ANDEOL signale que l'un des deux points d'apport volontaire de sa commune n'est actuellement relevé qu'une fois par semaine au lieu de deux sur la commune du Pègue. Il demande que le prestataire soit surveillé et rappelé à l'ordre.

Le Président prend note pour les services et informe qu'une rencontre est organisée avec l'entreprise pour traiter les récents problèmes relevés.

M.CHAMBONNET demande au Vice-Président en charge de la Mutualisation que l'achat de barrières et de tables soit discuté en prochaine commission mutualisation.

M. ARRIGONI précise que ce point a déjà été évoqué en commission et que certains Maires avaient effectivement manifesté leur intérêt. Il pourra être à nouveau inscrit à l'ordre du jour.

M.CHAMBONNET souhaite à nouveau intervenir pour évoquer des travaux d'entretien à réaliser sur la zone artisanale du Clavon :

- Soit les employés communaux de la commune de Valaurie réalisent les travaux et la commune facture la CCEPPG. Une convention devra par conséquent être rédigée. Dans le cas contraire, la Trésorerie ne pourra valider et engager le règlement.
- Soit une entreprise est mandatée et adresse la facture correspondante à la communauté.

M.ROUSSIN rappelle que la Zone du Clavon est, depuis le transfert de compétence, communautaire. La solution idéale, prise en compte par la CLECT, est que la Commune de Valaurie réalise l'entretien. Le nécessaire sera fait pour encadrer cet acte par convention.

M.BOISSOUT souhaite pour sa part évoquer le sujet de « la redevance et taxe d'ordures ménagères » suite au vote en conseil de décembre dernier. Il sollicite des précisions sur l'état d'avancement des échanges. En effet, depuis le vote il y a maintenant 6 mois, aucune information n'a été communiquée.

En réponse, M.GUILLEMAT, rappelle que chaque commune a été sollicitée pour identifier le fonctionnement en place et les besoins pour qu'un zonage soit défini et par conséquent une simulation tarifaire réaliste présentée. Il passe alors la parole au Président de la commission.

M.PERTEK informe l'assemblée qu'il a d'ores et déjà rencontré une partie des communes de l'intercommunalité pour faire un point sur la situation actuelle : collecte, besoin en matière de points d'apports volontaires, porte à porte... L'objectif étant une harmonisation du système dès 2019. Il précise que dans certains cas il rencontre uniquement le Maire, dans d'autres cas les adjoints, voire des associations locales. Il se tient à disposition des représentants des communes pour toutes questions relatives à cette affaire.

M.ROUSTAN souhaite revenir sur le point 16 de l'ordre du jour (*Compétence Enfance et Jeunesse - Bâtiment pour l'accueil de loisirs intercommunal « la Boîte à Malices » Positionnement*) et déclare qu'il

approuvera le PV du conseil communautaire du jour uniquement s'il est fait mention que la communauté s'engage à étudier le projet de centre de loisirs. Il souhaite que l'étude soit faite pour démontrer la nécessité d'un accueil sur cette partie de territoire dont fait partie sa commune.

M. GUILLEMAT déclare que ce n'est pas ce qui avait été convenu : il sera fait mention d'une étude globale sur l'accueil petite enfance et non uniquement sur le centre de loisirs.

M GROSSET s'étonne de lire, dans la presse, que la taxe d'ordures ménagères pour la ville de Grignan n'a pas augmentée. Sachant qu'un avenant a été voté pour une amélioration du service de collecte, il est surprenant qu'il n'y ait pas de variation de taxe.

M.DURIEUX estime que cette stabilité est sans doute due à un gain de productivité.

Pour conclure, un document sur la TEOM- REOM est distribué à l'assistance. Le Président laisse le soin aux participants d'en faire lecture hors séance et propose d'échanger sur ce point lors du prochain conseil communautaire.

A la demande de M. BOISSOUT il sera adressé à chacun des conseillers communautaires par courriel.

Le Président lève la séance à 20 heures 20.